TOURAINE Monts

Transmis au représentant de l'État le
Reçu par le représentant de l'État le
Publié ou Notifié le
ACTE EXÉCUTOIRE

ARRÊTE

N°: 2006/114A

Objet : Règlement intérieur de l'Espace « Jean Cocteau »-Modification de l'arrêté n°2006/86A (article 2-3-6 « Caution »)

Le Maire de MONTS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°2006-86A du 13 novembre 2006 règlementant l'utilisation de la salle municipale dénommée « espace Jean Cocteau »
VU la délibération du 23 juin 2011 n°2011-05-09 relevant le montant des cautions à demander aux utilisateurs établies par délibération du conseil municipal n°2001-11-05 du 21 décembre 2001 et instituant une caution « ménage » pour la location des salles de l'espaces « Jean Cocteau »
CONSIDERANT que les locaux et le mobilier du Centre sociaux culturel sont mis à la disposition des associations, des privés et du public assistant aux manifestations culturelles

Arrête

Article 1 : UTILSATION DES SALLES

L'article 2-3 « Location des salles » alinéa 2-3-6 « caution » de l'arrêté n°2006-86A du 13 novembre 2006 règlementant l'utilisation des salles municipales de l'espace « Jean Cocteau » **est modifié comme suit** :

2-3 – LOCATION des SALLES

2-3-6 Cautions- Règlement des détériorations et des défauts d'entretien

Conformément à la délibération n° 2011-05-09 du conseil municipal du 23 juin 2011 deux cautions seront demandées pour la location des salles de l'espace Jean Cocteau. Elles seront remises en même temps que le paiement du solde de la location et restituées, si l'état des locaux le permet, dans un délai de 8 jours maximum suivant la fin de la location.

1- *Une caution « dégradation » de 600€00* Tout acte de non respect des règles d'utilisation (dégradations dans et hors des locaux,…) donnera lieu à la retenue partielle ou totale de la caution au vu de l'état des lieux et des devis ou factures relatifs au coût des réparations ou de remplacement du matériel endommagés constatés et répertoriés par certificat administratif. Le surplus du coût engagé par la commune sera demandé au locataire.

2- *Une caution « ménage » de 100€00* Ce montant correspond forfaitairement au coût d'entretien du site après location. Tout acte de non respect des règles d'utilisation (non entretien des locaux et du matériel, matériel non rangé, décorations non retirées non entretien des extérieurs…) donnera lieu à la retenue totale de la caution au vue de l'état des lieux. Suivant les devis ou facture relatifs au coût des heures de ménage nécessaires le surplus du coût engagé, attesté par certificat administratif, sera demandé au locataire.

Article 3 : - PUBLICITE

Le présent règlement sera affiché en permanence et de façon visible sur place. Un extrait pourra être remis à chaque utilisateur (notamment lors des demandes de location).

MAIRIE DE MONTS 37260 Indre-et-Loire

MONTS le 30 août 2011
Le Maire,
Jacques DURAND